

Déchets de chasse : attention aux dépôts dans les ordures ménagères !

Ces dernières années, les tableaux de chasse augmentent partout en France (*x4 pour les cervidés et x6 pour les sangliers*) et soulèvent la question de la gestion des déchets de chasse. Que faire des abats, peaux, pattes et autres têtes ou carcasses de gibier ?

La réponse n'est certainement pas de les déposer tels quels dans les bacs à ordures ménagères, comme c'est régulièrement le cas. De quoi donner des cauchemars aux agent-es de collecte, ainsi qu'à tous les usager-es qui utilisent ces bacs !

Dans les faits, la solution dépend du volume de déchets à jeter.

Pour les petites quantités, n'excédant pas la quantité produite par un ménage, il y a deux solutions :

- Les laisser sur place à condition, bien-sûr, de choisir un lieu non fréquenté par le public.
- Les conditionner proprement dans un double sac poubelle, solidement fermé, déposé avec les ordures ménagères.

Pour les gros volumes de déchets, ou les pièces imposantes, l'appel à l'équarisseur n'est pas systématique. L'enfouissement est possible selon ces conditions spécifiques :

- Avec accord du propriétaire, sur un terrain de moins de 7% de pente,
- A plus de 100 mètres d'un cours d'eau, d'un plan d'eau, d'un captage d'eau pour usage domestique, et hors périmètre de protection des eaux potables,
- A plus de 200 mètres des habitations, plus de 50 mètres d'un chemin communal et plus de 50 mètres des bâtiments d'élevage,
- Recouvrir à chaque fois ces déchets de chaux vive,
- Empêcher l'accès de la fosse par des animaux (grillage),

Nous rappelons qu'en la matière, l'attention à ne créer aucune nuisance et le bon sens prévalent.